Nations Unies CEDAW/C/PSWG/53/1

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
27 mars 2012
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
Groupe de travail d'avant session

Rapport du Groupe de travail d'avant session pour sa cinquante-troisième session (5-9 mars 2012)

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour usage de réunir pendant cinq jours un Groupe de travail d'avant session afin d'établir les listes des points et des questions concernant les rapports initiaux et périodiques qu'il examinera à l'une des sessions suivantes.

2. Le Comité a décidé que le Groupe de travail d'avant session pour la cinquante-troisième session se réunirait du 5 au 9 mars 2012, soit immédiatement après sa cinquante et unième session, afin que les États parties disposent de suffisamment de temps pour communiquer leurs réponses écrites aux listes de points et de questions et que ces réponses puissent être traduites en temps voulu.

3. Les experts ci-après ont été nommés membres du Groupe de travail d'avant session pour la cinquante-troisième session:

M^me^ Violet Awori

M^me^ Magalys Arocha Domínguez

M^me^ Violeta Neubauer

M^me^ Zohra Rasekh et

M^me^ Patricia Schulz.

4. Le Groupe de travail d'avant session a élu M^me^ Neubauer Présidente.

5. Le Groupe de travail d'avant session a établi des listes de points et de questions concernant les rapports soumis par le Chili, les Comores, la Guinée équatoriale, la Serbie, le Togo et le Turkménistan. À cet égard, il s'est appuyé sur la décision que le Comité avait adoptée à sa quarante-neuvième session de limiter les listes de questions à 20 questions, chacune d'entre elles contenant au maximum trois thèmes. Le Groupe de travail d'avant session a également examiné la liste de questions adoptée précédemment concernant la République centrafricaine (CEDAW/C/CAF/Q/1-6) et en a adopté une version révisée. Il a également décidé que, puisque le cas de la République centrafricaine devait être examiné en l'absence d'un rapport, la liste de questions pouvait exceptionnellement dépasser 20 questions.

6. Pour établir les listes de points et de questions, le Groupe de travail d'avant session disposait des rapports des États parties précités et, le cas échéant, du document de base

Merci de recycler

présenté par chacun des États parties; des recommandations générales adoptées par le Comité, d'informations générales et des projets de listes de points et de questions établis par le secrétariat sur la base d'une analyse comparée des derniers rapports des États parties et de l'examen que le Comité avait fait des rapports précédents, et d'autres informations pertinentes, dont les observations finales du Comité et d'autres organes conventionnels si nécessaire. En établissant les listes des points et des questions concernant les rapports périodiques, le Groupe de travail a accordé une attention particulière à la suite donnée par les États parties aux observations finales du Comité concernant les rapports précédents.

7. Le Groupe de travail d'avant session s'est appuyé sur les renseignements communiqués par écrit et oralement par des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

8. Les listes de points et de questions établies par le Groupe de travail d'avant session, qui ont été communiquées aux États parties concernés, ont été publiées sous les cotes ci-après:

a) Liste des points et des questions concernant la République centrafricaine (CEDAW/C/CAF/Q/1-6);

b) Liste des points et des questions concernant les cinquième et sixième rapports périodiques du Chili réunis en un seul document (CEDAW/C/CHL/Q/5-6);

c) Liste des points et des questions concernant le rapport initial des Comores et ses deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques réunis en un seul document (CEDAW/C/COM/Q/1-4);

d) Liste des points et des questions concernant le sixième rapport périodique de la Guinée équatoriale (CEDAW/C/GNQ/Q/6);

e) Liste des points et des questions concernant les deuxième et troisième rapports périodiques de la Serbie réunis en un seul document (CEDAW/C/SRB/Q/2-3);

f) Liste des points et des questions concernant les sixième et septième rapports périodiques du Togo réunis en un seul document (CEDAW/C/TGO/Q/6-7); et

g) Liste des points et des questions concernant les troisième et quatrième rapports périodiques du Turkménistan réunis en un seul document (CEDAW/C/TKM/Q/3-4).

9. Conformément aux décisions 22/V, 25/II et 31/III du Comité, les listes de points et de questions portent essentiellement sur les thèmes traités dans la Convention, à savoir notamment: cadre constitutionnel et législatif et mécanisme national de promotion de la femme; stéréotypes sexistes; pauvreté et emploi; violence à l'égard des femmes, notamment au sein de la famille; traite des femmes et exploitation de la prostitution; participation des femmes à la prise de décisions; éducation et formation; emploi; santé; avantages économiques et sociaux; femmes rurales, situation des groupes de femmes défavorisés, notamment les femmes âgées, les handicapées, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les réfugiées et les migrantes; égalité des femmes et des hommes devant la loi; mariage et rapports familiaux.